
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 14 MAI 1836.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi autorisant un transfert au chap. VIII du budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1835.

MESSIEURS,

Lorsque, dans le courant du mois de novembre dernier, je reconnus la nécessité de majorer d'une somme de 100,000 francs le crédit alloué au budget de 1835, pour pourvoir à l'achat des matières premières, nécessaires aux ateliers des prisons, je crus pouvoir indiquer l'allocation des 735,000 fr., destinée aux frais d'entretien et de nourriture des détenus, comme devant offrir un excédant assez considérable pour couvrir entièrement, au moyen d'un transfert, le déficit résultant de l'insuffisance du premier de ces crédits.

Les comptes des dépenses relatives à l'entretien des détenus en 1834, entièrement soldés et apurés, ne s'étaient élevés qu'à 622,000 francs; il y avait lieu de présumer qu'une somme de 635,000 francs suffirait pour 1835, le prix de la journée d'entretien n'ayant subi aucune augmentation.

Mais le nombre des condamnés militaires a suivi une progression tellement rapide, surtout vers la fin de l'année, que la dépense occasionnée par ce surcroît imprévu de population a dépassé les prévisions, d'une somme de 25,000 francs

La même cause a nécessité la majoration du crédit alloué pour achat de matières premières et salaires, d'une somme de 15,000 francs.

Une autre circonstance a aussi contribué à amener ce dernier résultat : l'entreprise des buffleteries pour la garde civique, qui occasionna, dans les derniers mois de l'année, un surcroît extraordinaire de travail dans les prisons. Mais il est essentiel de ne pas perdre de vue que les dépenses faites dans le but de procurer du travail aux détenus ne sont, à proprement parler,

que les avances dont le remboursement est assuré, avec bénéfice. C'est ce que je ne tarderai pas à prouver par des chiffres, en publiant la statistique des travaux exécutés dans les prisons.

La mesure que j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, ne changera rien au chiffre total du budget de 1835 : il ne s'agit que d'opérer un transfert jusqu'à concurrence d'une somme de 40,000 francs, dont une notable partie rentrera dans la caisse de l'État.

Veillez, d'ailleurs, remarquer que la fixation du chiffre des dépenses dont il s'agit, est subordonnée à diverses éventualités dont la prévision est presque toujours impossible. Cette circonstance, jointe au désir que j'ai de réduire les demandes de crédit au plus strict nécessaire, explique aisément l'insuffisance de certaines allocations, et par suite la nécessité où je me trouve aujourd'hui, pour la seconde fois, de recourir à une demande de transfert.

Je n'ajouterai plus qu'un mot, Messieurs, pour justifier l'urgence de cette mesure, c'est que les deux crédits à majorer sont tellement épuisés, que pour liquider des créances considérables, il ne reste disponible sur l'un que fr. 16-80 et fr. 13-25 sur l'autre.

Le Ministre de la Justice,

A.-N.-J. ERNST.

PROJET DE LOI

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut!

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de quarante mille francs sera transférée au chap. VIII du budget du Ministère de la Justice pour 1835, à l'effet d'acquitter les dépenses mentionnées aux art. 1 et 6 dudit chapitre.

Cette somme sera distraite, savoir :

1° 19,000 francs du chap. II, art. 3 ; 2° 9,000 francs du même chapitre, art. 5 ; 3° 4,000 francs du même chapitre, art. 6 ; 4° 6,000 francs du chap. III, art. 3 ; et 5° 2,000 fr. du chap. VII, art. 1^{er}.

Donné à Bruxelles, le 14 mai 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

A.-N.-G. ERNST.